

**24 juillet 2003**

## **Arrêté du Gouvernement wallon portant approbation de modifications aux statuts de la Société régionale d'Investissement de Wallonie**

Abrogé par l'AGW du [27 avril 2023](#).

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment les articles 6 et 9;

Vu le décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une Société nationale d'Investissement et des Sociétés régionales d'Investissement en son article unique;

Vu les statuts de la Société régionale d'Investissement de Wallonie, approuvés par arrêté royal du 15 décembre 1978, modifiés par les arrêtés royaux des 24 octobre 1979, 8 février 1980, 14 mars 1980, 18 septembre 1980, 24 juin 1981, par les arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 19 septembre 1984, 6 mars 1986, 19 septembre et 19 novembre 1987, 15 septembre 1988 et par les arrêtés du Gouvernement wallon des 12 octobre 1995, 23 mai 1996 et 7 mars 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la proposition adoptée par le conseil d'administration de la S.R.I.W. en date du 9 juillet 2003;

Sur proposition du Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,  
Arrête:

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le Gouvernement wallon approuve les modifications ci-après aux statuts de la S.R.I.W.:

A l'article 11, remplacer le texte du premier alinéa par le texte suivant:

« Conformément à l'article 524 *bis* du Code des sociétés, la gestion de la S.R.I.W. est assurée par un comité de direction qui agit collégalement et exécute la politique générale tracée par le conseil d'administration. »

A l'article 14, remplacer le texte de l'article par le texte suivant:

« Le conseil d'administration définit la politique générale de la société et exerce les actes réservés par la loi au conseil d'administration.

Il exerce la surveillance du comité de direction. »

A l'article 15, remplacer le texte du premier alinéa par le texte suivant:

« Le Comité de direction exerce tous les pouvoirs que la loi ne réserve ni à l'assemblée Générale, ni au Conseil d'administration. »

A l'article 18, remplacer dans le quatrième alinéa les mots « de la SOWAGEP, de la SWS » par « de la SOGEPA ».

A l'article 19, remplacer *in fine* du premier alinéa les mots « le conseil d'administration » par les mots « le comité de direction ».

A l'article 27, remplacer les mots « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « du code des sociétés ».

### **Art. 2.**

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Art. 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la S.R.I.W. actant ces modifications.

L'assemblée générale s'est tenue le 18 août 2003.

Namur, le 24 juillet 2003.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,

S. KUBLA